



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER
M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN
M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 123/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel - Chef du service Évènementiel

Le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux. Le recrutement

d'un contractuel sur un emploi permanent est possible pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Dans le cadre du recrutement d'un Chef du service Evènementiel, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1er janvier 2021 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation correspondant aux missions demandées sur ce poste. L'agent sera nommé au grade d'Attaché territorial et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière administrative).

L'agent sera chargé de :

- Coordonner les manifestations à rayonnement communal.
- Participer, en lien avec l'ensemble des services à la politique évènementielle
- Mise en place et l'élaboration de différentes manifestations festives et culturelles organisés par la ville
- Assurer les relations avec les associations culturelles et patriotiques.
- Développer des partenariats.



A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Maîtrise des outils informatiques
- Bonne culture générale et culturelle
- Connaissances en droit public et en gestion budgétaire
- Synthèses régulières envers son responsable hiérarchique
- Qualité relationnelle
- Dynamisme et sens de l'organisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 34, 110 et 136),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Chef du service Evènementiel, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRÉVOIT le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Chef du service Evènementiel, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1er janvier 2021 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, au grade d'Attaché territorial et avec un niveau de rémunération basé sur le barème des traitements en vigueur ainsi que le régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil municipal avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Commune de VERNON

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).